



Arreau

PORTE DES VALLÉES D'AURE ET DU LOURON
HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de la Commune d'Arreau

VU la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et particulièrement ses articles R44 (limite d'agglomération seulement) et R225,
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-2,
VU les lieux,
VU la demande de l'Association Pétanque Aure-Louron concernant la Brocante du dimanche 7 Août 2022

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il y a lieu d'interdire le stationnement Place de la Mairie et la circulation D19 (devant la Mairie) le dimanche 7 Août 2022 de 6h à 20h.

ARTICLE 2 :

Une information de la population sera faite par affichage en Mairie, une signalisation appropriée sera installée.

ARTICLE 3 :

La Gendarmerie, le Maire seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARREAU, le 1er août 2022

Le Maire

Philippe CARRERE

